

Le droit de la guerre

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : Le droit de la guerre : traité sur l'emploi de la force armée en droit international . Volume 2 / David Cumin

Auteur(s) : Cumin, David (1967-....)

Mention d'édition : 2nde édition

Publication : Paris : l'Harmattan

Date de copyright : C 2023

Description matérielle : 1 volume (788 p.) : couv. ill. en coul. ; 24 cm

Collection : Droit comparé

ISBN : 978-2-14-026196-1

EAN : 9782140261961

Appartient à la collection : Droit comparé (Paris) 2425-9829

Classification décimale Dewey : 341.6

Note sur les bibliographies et les index : Notes bibliogr.

Résumé ou extrait : "Droit de la guerre". L'expression peut surprendre. La guerre ne serait-elle pas le non-droit, et le droit ne serait-il pas synonyme de paix ? A cette question, il convient de répondre par la négative. La guerre est une institution juridique. Le droit de la guerre existe - y compris les sanctions aux violations des règles -, aussi ancien que la guerre, aussi ancien que le droit international, dont il constitue le cœur historique, en ses deux branches : jus ad bellum, jus in bello, le droit de la neutralité relevant des deux. Le XXe siècle, du Pacte de la Société des nations à la Charte des Nations unies, n'a pas davantage aboli le droit de guerre, ni transformé le jus ad bellum en jus contra bellum et le jus in bello en "droit international humanitaire", lui-même annexe au "droit international des droits de l'homme". Croisant droit et polémologie, le présent traité dissipe l'illusion. Portant sur les conflits armés internationaux comme sur les conflits armés internes, il expose, explique et reconstruit, de manière systématique, l'ensemble du droit international contemporain relatif à l'emploi de la force armée, aussi bien les auteurs de la belligérance

(Etats, organisations intergouvernementales, mouvements de libération nationale, autres groupes ou entités non étatiques) que les acteurs de la belligérance (militaires ou combattants réguliers, partisans ou combattants irréguliers), les buts de la belligérance (légitime défense, sécurité collective, autodétermination des peuples, autres *justae causae belli* revendiquées), les moyens (armements), les théâtres (terre, mer, air, espace extra-atmosphérique, cyberspace) et les régimes de la belligérance (régimes relatifs aux combats, aux combattants victimes des hostilités, aux personnes et biens civils, aux institutions et biens culturels, à l'occupation, à l'environnement), proposant en outre une analyse critique de la responsabilité réparatrice et punitive.

Sujet - Nom commun : Guerre (droit international)